



Yvelines
Conseil général

Département
des Yvelines

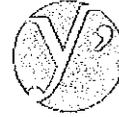
BULLETIN OFFICIEL

N° 278 - Février 2013
Publié le 5 mars 2013

Sommaire

AD 2013-84 du 31 janvier 2013	Fixant, à compter du 1 ^{er} février 2013, le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Les Jardins de Médicis » - 5 rue de Meulan à Mézy sur Seine.	45
AD 2013-85 du 31 janvier 2013	Fixant, à compter du 1 ^{er} février 2013, le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Le Clos des Priés » - 4 avenue du Clos des Vignes à Vernouillet.	47
AD 2013-86 du 31 janvier 2013	Fixant, à compter du 1 ^{er} février 2013, le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence Juliette Victor » - 13 rue des Fonds à Jouy en Josas.	49
AD 2013-87 du 31 janvier 2013	Fixant, à compter du 1 ^{er} février 2013, le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Denis Forestier » - 1 avenue Georges Lapierre à La Verrière.	51
AD 2013-88 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à la coordination gérontologique locale Méandre de la Seine – SIVOM – 20 Place Michelet à Houilles.	53
AD 2013-89 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à l'équipe médico-sociale SIVOM Boucle de Seine Méandre de la Seine – 20 place Michelet à Houilles.	55
AD 2013-90 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à la coordination gérontologique locale SIMAD – Yvelene St Germain – 54 route de Sartrouville au Pecq.	57
AD 2013-91 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à l'équipe médico-sociale Yvelene SIMAD St Germain – 54 route de Sartrouville au Pecq.	59
AD 2013-92 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à la coordination gérontologique locale Association M. Vincent Territoire de St Germain – 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes.	61
AD 2013-93 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à l'équipe médico-sociale Secteur de Louveciennes Association Monsieur Vincent – 45 rue du Général Leclerc à Louveciennes.	63
AD 2013-94 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à la coordination gérontologique locale Ville Nouvelle – La Rencontre – 415 route de Trappes à Magny les Hameaux.	65
AD 2013-95 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à l'équipe médico-sociale Ville Nouvelle La Rencontre – 415 route de Trappes à Magny les Hameaux.	67
AD 2013-96 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à la coordination gérontologique locale du Mantois – 1 rue René Dugay Troin à Mantes la Jolie.	69

AD 2013-97 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à la coordination gériatologique locale du Mantois Equipe médico-sociale – 1 rue René Dugay Troin à Mantes la Jolie.	71
AD 2013-98 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à la coordination gériatologique locale Sud Yvelines – ICSY – 23 rue Gustave Eiffel à Rambouillet.	73
AD 2013-99 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à l'équipe médico-sociale ALDS – 25 avenue des Aulnes à Meulan en Yvelines.	75
AD 2013-100 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à l'équipe médico-sociale Sud Yvelines ICSY – 23 rue Gustave Eiffel à Rambouillet.	77
AD 2013-101 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à la coordination gériatologique locale Grand Versailles – COGITTEY – 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles.	79
AD 2013-102 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à l'équipe médico-sociale Grand Versailles – COGITTEY – 6 avenue du Maréchal Franchet d'Esperey à Versailles.	81
AD 2013-103 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à la coordination gériatologique locale Val de Seine et Oise – 2 boulevard Richard Garnier à Conflans Sainte Honorine.	83
AD 2013-104 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à l'équipe médico-sociale Val de Seine et Oise – 2 boulevard Richard Garnier à Conflans Sainte Honorine.	85
AD 2013-105 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à la coordination gériatologique locale Seine et Mauldre – ALDS – 25 avenue des Aulnes à Meulan en Yvelines.	87
AD 2013-106 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à la coordination gériatologique locale Centre Yvelines – 42 rue de Paris à Houdan.	89
AD 2013-107 du 20 février 2013	Fixant le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers applicables à l'équipe médico-sociale Centre Yvelines – 42 rue de Paris à Houdan.	91



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2013 - 64
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA CULTURE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Vu l'arrêté n° AD 2011-132 du 7 avril 2011,

Vu l'absence pour congés de maladie de Mme Anne WEBER à compter du 22 octobre 2012,

Vu l'arrêté n° AD 2011-449 du 14 novembre 2012 ;

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation temporaire est donnée, en cas d'absence de Mme Anne WEBER, à Mme Christine MARTINEZ, Directrice des Archives Départementales, dans le cadre des compétences de la Direction de la Culture, à effet de signer au nom du Président du Conseil Général, toutes correspondances, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif et arrêts des pièces comptables, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats, et de toutes décisions faisant grief.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté, délégation temporaire est donnée à Mme Christine MARTINEZ, à effet de signer les marchés et les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 euros H.T, et dans la limite annuelle de 22.800 euros H.T. par fournisseur.

Article 3 : En cas d'absence et d'empêchement de Mme Christine MARTINEZ, délégation est donnée, pour leurs attributions respectives, à :

MISSION GRANDS PROJETS, ORGANISATION ET METHODE :

- M. Gérard SEMBLANET, Chargé de mission

SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER

- Mme Isabelle RINGARD, Chef de service

SERVICE SPECTACLE VIVANT ET ENSEIGNEMENTS

- Mme Bernadette LEGRENZI, Chef de service

BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DES YVELINES

- Mme le Directeur,
et en cas d'absence et d'empêchement, exclusivement pour l'arrêt des pièces comptables, à :
 - Mme Armelle FAURE, Directeur-adjoint,
 - Mme Mélanie MASSE, responsable du secteur action culturelle et publics spécifiques.

MUSEE DEPARTEMENTAL MAURICE DENIS

- M. Frédéric BIGO, Directeur,
et en cas d'absence et d'empêchement, à :
 - Mme Anne-Sophie LUGUET SABOULARD, Directeur Adjoint,

SERVICE ARCHEOLOGIQUE DEPARTEMENTAL

- Mlle Marie-Aline CHARIER, Archéologue Départemental, Chef de service.
En cas d'absence et d'empêchement, à :
 - M. Grégory DEBOUT, adjoint au Chef de service.

Article 4 : Il convient de préciser que :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes) et de liquidation ;

* les ordres de mission destinés aux collaborateurs de la Direction de la Culture seront soumis à la signature des chefs de service, ceux relatifs aux chefs de service à la signature de Mme Christine MARTINEZ, et ceux relatifs à Mme Christine MARTINEZ à la signature de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

* les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

Article 5 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

- 8 FEV. 2013


Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2013-65
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE
LA DIRECTION DE LA POLITIQUE IMMOBILIERE ET DE LA CONSTRUCTION

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Vu la délibération n° 2011-CG-9-3065.1 en date du 31 mars 2011 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Michel GAUTRON exerce les fonctions de Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Michel GAUTRON Directeur de la Politique Immobilière et de la Construction, dans le cadre des compétences de la Direction de la Politique Immobilière et de la Construction, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliations de tout acte administratif, arrêts des pièces comptables, ordres de mission et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, actes spéciaux de sous-traitance, procès-verbaux de réception, décomptes généraux, et la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Michel GAUTRON, à l'effet de signer ou viser les bons de commande, les marchés et ordres de service dans la limite de cinquante mille euros TTC (50.000 €).

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel GAUTRON, Directeur, délégation de signature est donnée à M. Pascal GIRAUD, Directeur-adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant, et de la mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

A l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement, cette délégation s'étend, pour leurs attributions respectives, à :

- M. Olivier BATTISTON, Sous-Directeur Méthode et Expertise,
- Mme Fabienne PARESYS, Sous-Directeur Finances, Gestion, Marchés Publics.

Article 3 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de leurs attributions, tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mlle Muriel BESSEYRE, Chef de Pôle Bâtiments Secteur 1,
- Mme Karine TIETZ, Chef de Pôle Bâtiments Secteur 2,
- Mme Pascale MICHOLET, Chef de Pôle Bâtiments Secteur 3,
- M. Olivier BOYER, Chef de Pôle Gestion Technique des Bâtiments.

Article 4 : Dans les documents énumérés ci-dessus, il convient de préciser que :

- * Par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes),
 - de liquidation,

Par ailleurs, il convient de préciser que par dérogation à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- * les ordres de mission et états de frais de déplacements relatifs à M. le Directeur seront soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur Général des Services,
- * les autorisations de poursuite seront soumises à la signature exclusive du Président du Conseil Général.

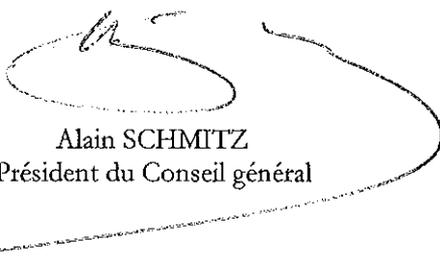
Article 5 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 8 : Madame le Directeur général des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 11 FEV. 2013



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2013 - 66
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts des compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'élection du Président du Conseil général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur Général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé du Département des Yvelines dans le cadre des compétences de la Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé dans les domaines suivants :

- les modes d'accueil de la petite enfance,
- la protection de l'enfance,
- la famille,
- la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions de santé,
- l'adoption,
- l'adolescence,
- les foyers départementaux

à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, y compris les injonctions aux structures d'accueil de la petite enfance et aux services de l'enfance de réaliser des travaux ou des aménagements de sécurité ou de remédier à un dysfonctionnement grave susceptible de remettre en cause l'habilitation, les ampliements de tout acte administratif, arrêtés des pièces comptables,

à l'exception :

- des courriers se rapportant à la fermeture d'une structure d'accueil privée ou publique,
- de la signature des mémoires adressés aux juridictions administratives ou judiciaires dans le cadre d'un recours contentieux,
- de tout arrêté relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Commission consultative paritaire départementale,

- de tout arrêté relatif au fonctionnement des établissements et services de protection de l'enfance (autorisation, fermeture, extension, habilitation),
- des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à M. Dominique BENOIT, à l'effet de signer ou viser :

- les marchés, bons de commande et ordres de service dans la limite de sept mille six cents euros H.T. (7.600 €). De plus, cette délégation est accordée dans la limite annuelle de vingt deux mille huit cents euros H.T. (22.800 €) par fournisseur,
- les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 2 du marché :
 - * d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les bons de commande dans la limite des montants maximums des marchés :
 - de transport par route des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
 - accompagnement des jeunes confiés à l'ASE dans les transports collectifs,
 - subséquents à l'accord-cadre relatif aux séjours de vacances avec hébergement des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE),
 - de fourniture de produits pharmaceutiques,
 - de fourniture de dispositifs médicaux et consommables divers,
 - de fourniture de vaccins et de tests,
 - de formation des assistantes maternelles,
 - de formation d'auxiliaires parentaux,
 - de conception, d'organisation et de réalisation d'ateliers ludiques, culturels et sportifs pour les adolescents yvelinois dans le cadre du dispositif Yvelines Campus,
 - de prestations temporaires :
 - * d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance, lot 1 et 2,
 - les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de titres de transport par avion et prestations associées,
 - les bons de commande dans la limite du montant maximum de dépense autorisé sur le marché global de fourniture de jeux et jouets,
 - les arrêtés de prix de journée ou fixant la dotation des CAMPS, arrêtés d'admission des enfant, les courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,
 - les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification d'agrément des assistants maternels et familiaux,
 - le refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, délégation de signature est donnée à :

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Article 2 : Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général, aux personnels ci-dessous mentionnés dans la limite de leurs attributions, toutes notes internes non destinées aux élus, tout acte administratif résultant de la gestion courante, tous courriers adressés aux usagers, aux administrations et aux partenaires du service, ampliation de tous actes administratifs et arrêt des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, sauf disposition particulière ci-dessous citée, des notifications, des marchés, des contrats.

- SERVICE ADOPTION

- Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Gaëlle **LE LANN-GANNAT**, Adjointe au Chef de Service,

LE LANN-GANNAT
 Adjointe au
 Chef de Service

pour les actes administratifs relevant de leur secteur d'attribution, notamment les arrêtés d'admission des pupilles et toute décision concernant la gestion de ces derniers ainsi que des jeunes majeurs, à l'exception des courriers notifiant une décision d'agrément ou de refus d'agrément d'adoption d'un enfant,

ainsi que pour les dossiers relevant de leur secteur dans les limites suivantes ;

- la prise en charge des honoraires des prestataires de service pour un montant inférieur à 460 €,
- les secours d'urgence jusqu'à neuf cent quinze euros (915 €),
- les allocations mensuelles dans la limite de neuf cent quinze euros (915 €) par mois et pour une durée ne pouvant excéder 3 mois (décisions prises sous forme d'arrêtés).

- Mme Térésa LINAY, travailleur social spécialisé,
- Mme Nadine GOHARD, travailleur social spécialisé,
- Mme Bernadette ALBRIEUX, travailleur social spécialisé,
- Mme Corinne PETIT-GROUD, Chef du Service Yvelines Enfance Adoption,

pour les procès-verbaux de remise d'enfants, en qualité de pupilles de l'Etat au service de l'aide sociale à l'enfance, prévus à l'article L 224-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

- SERVICE PROTECTION DE L'ENFANCE

En l'absence du Chef de Service Protection de l'Enfance, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Eléonore REGIEN, Responsable de la Cellule Centralisée de recueil des Informations Préoccupantes, Mme Alima BELKADI et Mme Martine LAUNAY, Inspecteurs à la CCIP pour notamment les transmissions aux Parquets et autres Départements des informations préoccupantes.

- Mme Nathalie WACHORU, Responsable du Pôle Accueil Familial, pour notamment tout courrier concernant le recrutement et le suivi des assistant(e)s familia(ux)le(s),

en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie WACHORU la même délégation est donnée à Mme Colette DESBIEZ, Adjoint au Responsable du Pôle Accueil Familial.

- Mme Valérie HOARAU, Responsable du Pôle Modes d'Accueil Collectif,
- Mme Audrey DIVOUX, Inspecteur,
- Mme Laurence BOURGUIGNON, Inspecteur,
- Mme Christelle RICHARD, Inspecteur

pour notamment la signature des rapports de tarification et tout acte lié à la procédure contradictoire.

- Mme Mireille MAREY, Responsable du Pôle Affaires Juridiques,

pour notamment la signature des actes de procédure, des comptes de gestion patrimoniale des jeunes, des actes notariés et la certification des factures d'honoraires et notes de frais et émoluments des professionnels du droit pour « service fait »,

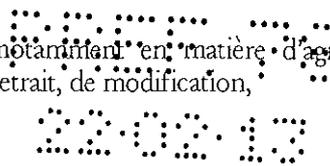
en cas d'absence ou d'empêchement de Mme MAREY, délégation est donnée à :

- Mme Emmanuelle FLECHE, Juriste,
- M. Claude DARDENNES, Juriste,
- Mme Stéphanie DOERRHOEFER, Juriste.

- SERVICE MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

- M. Guillaume du MUR, Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance,

pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attribution, et notamment en matière d'agrément d'assistants maternels et familiaux, les décisions de refus, de suspension, de retrait, de modification,



et en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, à Mme Odile CISSOU, Adjointe au Chef du Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance, afin de signer :

- les ampliations des arrêtés concernant les structures d'accueil de la petite enfance,
- les attestations de service fait,
- les signatures de récépissés de dépôt d'une demande relative à un agrément d'assistante maternelle et d'assistante familiale (première demande, modification, dérogation, renouvellement).

- SERVICE ADMINISTRATIF ET BUDGETAIRE

En l'absence du Chef du Service Administratif et Budgétaire, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs à :

- Mme Fabienne KERJEAN, Responsable du pôle Comptabilité,
- M. Jean-Philippe NEBOUT, Responsable du pôle Transports-Colonies-Archivage.

- SERVICE DE LA FAMILLE ET DE L'ADOLESCENCE

En l'absence du Chef du Service de la Famille et de l'Adolescence, pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétences respectifs :

- Mme Lyse-Maëlle GUILLARD, responsable du pôle prévention,
- Mme Fadoua GHAZOUANI, responsable du pôle adolescents,

- SERVICE PMI – ACTIONS DE SANTE

- Mme Brigitte COTTE, médecin chef du service PMI-Actions de Santé pour les actes administratifs relevant de son secteur d'attributions,

et en cas d'absence du chef de service pour les actes administratifs relevant de leurs domaines de compétence à :

- Mme Stéphanie COSSON, Médecin Adjoint au Chef de service
- M. Stéphane TOPALIAN, Attaché de Direction.

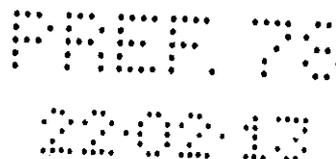
et en cas d'absence ou d'empêchement du Médecin Adjoint au Chef de service et de l'Attaché de Direction, dans le cadre de leurs domaines de responsabilités respectifs et notamment l'attestation du service fait, à :

- Mlle Amélie MARIER, responsable de la cellule épidémiologique,
- Mme Isabelle MUSCAT, responsable de la gestion administrative des centres de PMI et des Actions de santé
- Mme Laurence COUDRAY, médecin responsable de territoire,
- Mme Brigitte GRELLIER, médecin responsable de territoire,
- Mme Virginie CAPITAINE, médecin responsable de territoire,
- Mme Ghyslaine MERLE, médecin responsable de territoire,
- Mme Dominique FORGET-BILLOT, médecin responsable de territoire,
- Mme Caroline FILLER, médecin responsable de territoire,
- Mme Sandrine ESQUERRE, médecin coordinateur de la Planification Familiale,

Article 3 : Dans les documents énumérés à l'article 1er et article 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

* par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation



* les ordres de missions ponctuels destinés aux collaborateurs des services visés par le présent arrêté seront soumis à la signature de M. Dominique BENOIT, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, ainsi qu'à :

- Mme Sabine JOACHIM, Directeur Adjoint de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé.

Ceux relatifs au Directeur sus cité sont soumis à la signature exclusive de Madame le Directeur Général des Services.

* les autorisations de poursuite sont soumis à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-Président délégué à l'Action Sociale.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

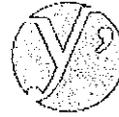
21 FEV. 2013



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

PRÉF 79
22.02.13



Cabinet du Président
Service Administratif de l'Assemblée

ARRETE N° AD 2013-67
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU SEIN DE LA DIRECTION DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES
ET DU PATRIMOINE MOBILIER

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 31 mars 2011,

Sur proposition de Madame le Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1er : Délégation est donnée à Mme Christine MARTINEZ, Directrice des Archives Départementales et du patrimoine mobilier, à l'effet de signer ou viser, dans la limite de ses attributions, tous documents, pièces ou correspondances à caractère administratif ou scientifique ainsi que tous les contrats de dépôt d'archives publiques et privées et les dons de pièces isolées, les états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction et les arrêts des pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est donnée à Mme Christine MARTINEZ, à l'effet de signer les marchés, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 7.600 € TTC, cette délégation étant par ailleurs accordée dans la limite annuelle de 22.800 € TTC par fournisseur.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MARTINEZ, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les arrêtés des pièces comptables, les bons de commande dans les limites énoncées au 2ème paragraphe de l'article 1er, à :

- Mme Catherine JUNGES, Conservateur en chef du Patrimoine,
- M. Romain DUGAST, Attaché de conservation
- Mme Latifa AZAÏZ, Attachée territorial

Article 3 : Dans les documents énumérés aux articles 1 et 2 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- * par arrêt des pièces comptables, il faut entendre les pièces comptables :
 - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
 - de liquidation

* les ordres de missions destinés aux collaborateurs des Archives Départementales seront soumis à la signature de Mme Christine MARTINEZ, Directrice. Ceux relatifs à Mme Christine MARTINEZ seront soumis à la signature exclusive de Mme le Directeur Général des Services du Département.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Madame le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **26 FEV. 2013**



Alain SCHMITZ
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

PREF 76
270213



PREFECTURE YVELINES

Arrêté n °2013014-0001

**signé par Pierre ASCONCHILO, adjoint au directeur départemental des territoires des
Yvelines
le 14 Janvier 2013**

**Yvelines
Direction départementale interministérielle des territoires**

Régime permanent de priorité au giratoire Sud
de l'échangeur avec l'A 10 sur la RD 149,
située hors agglomération sur le territoire de la
commune de LONGVILLIERS



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières Direction des Routes et des Transports
Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n°

Mise en service du giratoire Sud de l'échangeur avec l'A 10 sur la RD 149, située hors agglomération sur le territoire de la commune de LONGVILLIERS

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Général des Yvelines

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route et spécialement son article R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2012151-0004 du 30 mai 2012, donnant délégation de signature à M. Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté n° 2012299-0005 du 25 octobre 2012, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

CONSIDÉRANT que la création du giratoire Sud de l'échangeur avec l'A 10 sur la RD 149, situé hors agglomération sur le territoire de la commune de LONGVILLIERS, modifie le régime de priorité de ce carrefour, entre les PR 1+413 et 1+301 et nécessite une réglementation permanente de la circulation,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Sur proposition de Monsieur le directeur des routes et des transports,

ARRÊTENT

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, les véhicules circulant sur l'anneau du giratoire auront la priorité sur les véhicules s'insérant sur le giratoire.

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions prises antérieurement portant sur le régime de priorité désigné au présent arrêté.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par la mise en service de la signalisation horizontale et verticale réglementaire, mise en place par les services du Département.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

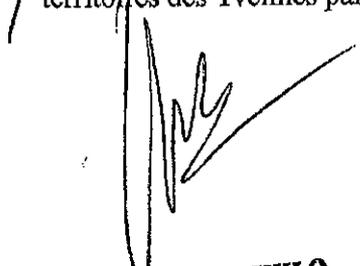
Article 5 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Madame le directeur général des services du département, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de l'Etat et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de Longvilliers et à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

Fait à Versailles, le 14 JAN. 2013

Pour le Préfet des Yvelines et par
délégation,

Le directeur départemental des
territoires des Yvelines par intérim,


Pierre ASCONCHILO

Fait à Versailles, le 03 JAN. 2013

Le Président du conseil général des Yvelines,

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué

Jean-Marie TETART



PREFECTURE YVELINES

Arrêté n °2013015-0001

**signé par Pierre ASCONCHILO, adjoint au directeur départemental des territoires des
Yvelines
le 15 Janvier 2013**

**Yvelines
Direction départementale interministérielle des territoires
service éducation et sécurité routières**

Limitation de la vitesse sur la RD 109 entre les
PR 1+000 et 1+873 et adaptation du régime de
priorité au carrefour RD 109 x RD 30, section
située hors agglomération sur le territoire des
communes de Plaisir et Thiverval-Grignon,



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Direction des routes et des transports

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté Préfectoral n°

**Mise en service de la RD 109 entre la RD 30 et la RD 98
sur le territoire des communes de Plaisir et Thiverval-Grignon**

**Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil Général des
Yvelines**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2012151-0004 du 30 mai 2012, donnant délégation de signature à M.Marc RAUHOFF, directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Vu l'arrêté n° 2012299-0005 du 25 octobre 2012, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

CONSIDERANT la délibération du conseil général des Yvelines du 28 septembre 2012 fixant la numérotation des voies départementales de la déviation des communes de Villepreux, Les Clayes-Sous-Bois et Plaisir

CONSIDERANT que la nouvelle section de la RD 109 créée dans le cadre de la déviation des communes de Villepreux, Les Clayes-Sous-Bois et Plaisir, nécessite de limiter la vitesse sur la RD 109 entre les PR 1+000 et 1+873 et d'adapter le régime de priorité au carrefour RD 109 x RD30, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Plaisir et Thiverval-Grignon,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,
Sur proposition de Monsieur le directeur des routes et des transports,

ARRÊTENT

Article 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, à l'intersection de la RD 30 et de la RD 109, les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire.

Article 2 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse est limitée à 90km/h sur la RD 109 entre les PR 1+000 et 1+873.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire.

Article 4 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont annulées.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, Madame le directeur général des services du département, Monsieur le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du Département, et dont copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 15 JAN. 2013

Le Préfet des Yvelines et par délégation,
p/ Le directeur départemental des territoires des Yvelines par intérim,

Pierre ASCONCHILO

Fait à Versailles, le - 8 JAN. 2013

Le Président du conseil général des Yvelines,

Pour le Président du Conseil Général
Le Vice-Président délégué

Jean-Marie TETART

Direction Générale
des Services
du Département

AD 2013-70

Direction des Routes
et des Transports

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents ;

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par l'Assemblée Départementale le 24 septembre 1999 ;

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n°AD 2012-445 du 29 octobre 2012 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté départemental signé le 06 juin 2012 ;

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines ;

VU l'avis de Madame le Maire de RICHEBOURG ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de BAZAINVILLE ;

CONSIDERANT que les travaux de construction d'un ouvrage d'art nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 112 du PR 3+400 au PR 3+700 section située hors agglomération sur le territoire de la commune de RICHEBOURG ;

CONSIDERANT que pour permettre l'achèvement des travaux, il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route ;

ARRETE

Article 1er : Les dispositions de l'arrêté susvisé (arrêté du 06 juin 2012) sont désormais applicables jusqu'au 30 avril 2013.

Article 2 : L'Entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Article 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Madame le Maire de Richebourg, Monsieur le Maire de Bazainville, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 15 FEV. 2013

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines
Le Directeur des routes et des transports

Le Directeur Adjoint
des Routes et des Transports


Frédéric ALPHAND

DEPARTEMENT DES YVELINES

Direction Générale
des Services
du Département

Direction des Routes
et des Transports

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifié par les textes subséquents,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général des Yvelines du 24 septembre 1999,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général n° AD 2012-445 du 29 octobre 2012 portant délégation de signature,

VU l'arrêté départemental signé le 14 septembre 2012,

VU l'avis de M. le Préfet des Yvelines,

CONSIDERANT que les travaux de création d'un giratoire sur la RD 190 à l'intersection avec les sites Azalys et Siaap du PR 31+400 au PR 32+200 nécessitent que les conditions de circulation soient temporairement modifiées sur le territoire des communes de Triel-sur-Seine et Carrières-sous-Poissy hors agglomération,

CONSIDERANT que pour permettre l'achèvement des travaux, il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé,

Sur proposition de Monsieur le Sous-directeur de la Gestion et de l'Exploitation de la Route

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté susvisé (arrêté du 14 septembre 2012) sont désormais applicables jusqu'au 1^{er} avril 2013.

ARTICLE 2 : L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8^{ème} partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Madame le Directeur Général des Services du Département, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines par intérim, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et publié au recueil des actes administratifs du Département et dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Versailles, le 14 FEV 2013

Pour le Président du Conseil Général des
Yvelines

Le Directeur des routes et des transports

**Le Directeur Adjoint
des Routes et des Transports**


Frédéric ALPHAND



Transmission au contrôle de légalité le

13 FEV. 2013

Affichage le 14/02/2013

Publié au Bulletin Officiel Départemental

AD 213-72

DEPARTEMENT DES YVELINES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DU DEPARTEMENT
DIRECTION DES BATIMENTS,
DES MOYENS GENERAUX
ET DU PATRIMOINE

ARRETE n°2013-02

Arrêté portant action en justice

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-10-1,

Vu l'article R 532-1 du Code de Justice Administrative,

Vu la délibération du Conseil Général du 12 avril 2011 donnant délégation au Président du Conseil Général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'opération de construction du collège sis Quartier de la gare à ACHERES (78260) et les risques pour les propriétés avoisinantes,

Considérant qu'il convient d'intenter une action en référé en vue de la nomination d'un expert judiciaire à titre préventif,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est décidé d'intenter une action en référé devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Fait à VERSAILLES, le 12 FEV. 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2013-73

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.75.80
Service Aide Sociale

CD - n° 2013

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Général des Yvelines du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU la demande de prise en charge au titre de l'aide sociale des frais de placement de Mme Marie HOURMANT et conformément à l'article L231-5 de Code de l'Action Sociale et des Familles ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Résidence retraite médicalisée "REPOTEL" sise 38 rue aux Fleurs à Voisins-le-Bretonneux (78960) est autorisée à accueillir Mme Marie HOURMANT, bénéficiaire de l'aide sociale. Cette habilitation prendra fin au départ de la bénéficiaire susvisée.

ARTICLE 2 : Mme Marie HOURMANT bénéficiera d'un hébergement complet.

ARTICLE 3 : Le prix de journée « Hébergement » applicable à la personne admise au titre de la législation d'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi à compter du 1^{er} février 2013 :

Résidence retraite médicalisée "REPOTEL"
38 rue aux Fleurs
78960 Voisins-le-Bretonneux

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation :62,60 €

- **Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

- **Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 4 : Le prix de journée ci-dessus fixé comprend toutes les dépenses liées à l'hébergement, à l'exception des dépenses prises en charge par les tarifs journaliers « Dépendance » et celles relatives aux soins et autres prestations à caractère médical et para-médical.

ARTICLE 5 : L'hébergée devra verser chaque mois, et ce, dès la date d'entrée à l'établissement, sa contribution personnelle, sur la base de 90% de l'ensemble de ses ressources, à ses frais d'hébergement conformément aux modalités prévues dans le Règlement Départemental d'Aide Sociale.

ARTICLE 6 : L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les actions tendant à favoriser l'autonomie de la pensionnaire et le développement de ses relations avec son environnement proche ainsi que le monde extérieur.

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'établissement.

Fait à Versailles, le

14 FEV. 2013

Olivier Delaporte
Vice-Président du Conseil général, délégué
aux personnes âgées, aux personnes handicapées
et aux équipements médicaux-sociaux

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 213.74

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

VG - N° 2013-TARIF- 020

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1: Le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2013 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Résidence « Les Tilleuls »
4, Impasse du Quai Voltaire
78230 LE PECQ

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 62,60 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,90 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

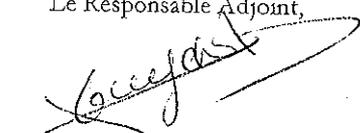
ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
Versailles, le 5 février 2013
Le Responsable Adjoint,



Valérie GUYENOT.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 213-75

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

VG - N° 2013-TARIF- 019

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2013 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Les Chênes d'Or »
158, rue de Versailles
78150 LE CHESNAY

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 62,60 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,90 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 5 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,



Stéphanie HAINOZ

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2013-77

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SH - N° 2013TARIF- 017

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2013 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Résidence du Parc »
5, avenue Molière
78500 MAISONS-LAFFITTE

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 62,60 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,90 Euros

31

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

31 JAN. 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 5 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,



Stéphanie HAINOZ



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2013-78

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP - N° 2013-TARIF-216

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2013 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Clairefontaine »
Route de Sonchamp
78120 CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 :**

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **62,60 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **77,90 Euros**

33

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 5 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Anne-Marie PITOIS

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 213-79

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

FF - N° 2013-TARIF- *015*

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} février 2013 :**

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Résidence Le Val d'Essonne »
1, rue du Val d'Essonne
78310 MAUREPAS

⇒ **Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 :**

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **62,60 Euros**

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- **Prix de journée « hébergement » à taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : **77,90 Euros**

35

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

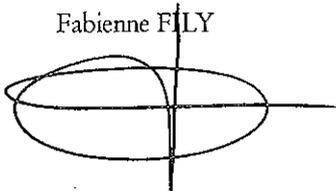
ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 5 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Fabienne FLY



••••• ••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• ••••• •••••

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 213.80

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG - N° 2013-TARIF- 014

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2013 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
SNC « Les Eaux Vives »
Rue Lamartine
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

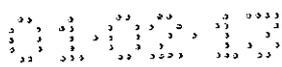
⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 62,60 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,90 Euros



Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le **31 JAN. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 5 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU



••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2013-81

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

DR - N° 2013-TARIF-013

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2013 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « MAPI » Chatou
7, Square Claude Debussy
78400 CHATOU

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 62.60 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,90 Euros

39

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 5 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,



Dominique REMY

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• •••••

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 8 février 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de contrôle et tarification


Roseline DIAZ

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 213-83

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SH (IE) N° 2013-TARIF- 011

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2013 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Lilas »
59, avenue Paul Denis Huet
78955 CARRIERES-SOUS-POISSY

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 62,60 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,90 Euros

Pour les résidents de 60 ans et plus et de moins de 60 ans :

Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de la Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au directeur de l'établissement.

Fait à Versailles, le 31 JAN. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 8 février 2013
P/Le Chef de Service,
L'inspecteur de Tarification,



Stéphanie HAINOZ

02 3332 3332 3332 3332 3332
3 1 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

02 3332 3332 3332 3332 3332
3 1 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 2013.84

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

RD N° 2013-TARIF- 010

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2013 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
« Les Jardins de Médicis »
5, rue de Meulan
78250 MEZY-SUR-SEINE

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à **taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 62,60 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à **taux plein** pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,90 Euros

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 213-86

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2013-TARIF-008

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2013 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Résidence « Juliette Victor »
13, rue des Fonds
78350 JOUY-EN-JOSAS

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 62,60 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,90 Euros

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

AD 213 - 87

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH N° 2013-TARIF- 007

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général en date du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le prix de journée prévisionnel 2013 applicable aux personnes admises au titre de l'aide sociale dans l'établissement désigné ci-après, est fixé ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} février 2013 :

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
EHPAD « Denis Forestier »
1, avenue Georges Lapierre
78320 LA VERRIERE

⇒ Tarifs journaliers Hébergement applicables à compter du 1^{er} février 2013 :

Pour les résidents de 60 ans et plus :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 62,60 Euros

Pour les résidents de moins de 60 ans :

- Prix de journée « hébergement » à taux plein pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation : 77,90 Euros

2013 02 01



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

AD 2013-88

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 01

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Coordination gérontologique Locale

Méandre de la Seine - SIVOM

20, Place Michelet

78800 - HOUILLES

••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

Méandre de la Seine - SIVOM-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	18 288 €	0 €	0 €	18 288 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	202 743 €	24 759 €	0 €	227 502 €
	Groupe III : Dépenses de structures	25 834 €	1 960 €	0 €	27 794 €
	Total général (I+II+III)	246 865 €	26 719 €	0 €	273 584 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	246 865 €	26 719 €	0 €	273 584 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	246 865 €	26 719 €	0 €	273 584 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	246 865 €	26 719 €	0 €	273 584 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	246 865 €	26 719 €	0 €	273 584 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **273 584 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••••• •••••
••••• •••••
••••• •••••

••••• •••••
••••• •••••



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 02

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2013 - 89

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

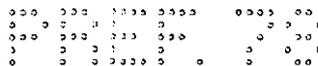
EQUIPE MEDICO SOCIALE

SIVOM BOUCLE DE SEINE

MEANDRE DE LA SEINE

20, place Michelet

78800 - HOUILLES



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013	
		Pérennes 2013	Non-pérennes 2013		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	27 432 €	0 €	27 432 €	
	Groupe II : Dépenses de personnel	267 521 €	7 453 €	274 974 €	
	Groupe III : Dépenses de structures	38 488 €	2 940 €	41 428 €	
	Total général (I+II+III)	333 441 €	10 393 €	0 €	343 834 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	333 441 €	10 393 €	0 €	343 834 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	333 441 €	10 393 €	0 €	343 834 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	333 441 €	10 393 €	0 €	343 834 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	333 441 €	10 393 €	0 €	343 834 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **343 834 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 20 FEV. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

•••••

•••••



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 03

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 203-90

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE

SIMAD - YVELENE ST GERMAIN

54, route de Sartrouville

78230 - LE PECQ

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

SIMAD - YVELENE ST GERMAIN-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	17 308 €	0 €	1 196 €	18 504 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	232 917 €	0 €	5 156 €	238 073 €
	Groupe III : Dépenses de structures	50 758 €	0 €	0 €	50 758 €
	Total général (I+II+III)	300 983 €	0 €	6 352 €	307 335 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	300 983 €	0 €	6 352 €	307 335 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	300 983 €	0 €	3 241 €	304 224 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	3 111 €	3 111 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	300 983 €	0 €	6 352 €	307 335 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	300 983 €	0 €	6 352 €	307 335 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **304 224 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

*** 000 0000 0000 0000 0000 0000
000 000 000 000 000 000 000
0 0 00000 0 0 0 00

000 000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000 000



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 04

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2013-01

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

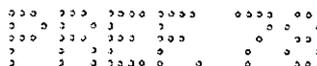
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO SOCIALE

YVELENE SIMAD - ST GERMAIN

54, route de Sartrouville

78230 - LE PECQ



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

YVELENE SIMAD - ST GERMAIN-2013

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 670 €	0 €	1 196 €	16 866 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	153 753 €	0 €	5 156 €	158 909 €
	Groupe III : Dépenses de structures	44 812 €	0 €	0 €	44 812 €
	Total général (I+II+III)	214 235 €	0 €	6 352 €	220 587 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	214 235 €	0 €	6 352 €	220 587 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	214 235 €	0 €	3 241 €	217 476 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	3 111 €	3 111 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	214 235 €	0 €	6 352 €	220 587 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	214 235 €	0 €	6 352 €	220 587 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : 217 476 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

20 FEV. 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 – 05

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 203.92

A R R Ê T E

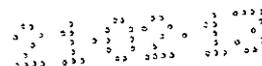
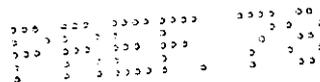
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE
ASSOCIATION M. VINCENT TERRITOIRE DE ST GERMAIN
45, rue du Général Leclerc
78430 - LOUVECIENNES**



ASSOCIATION M. VINCENT TERRITOIRE DE ST GERMAIN-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	150 €	120 €	0 €	270 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	93 261 €	800 €	0 €	94 061 €
	Groupe III : Dépenses de structures	14 706 €	0 €	0 €	14 706 €
	Total général (I+II+III)	108 117 €	920 €	0 €	109 037 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	108 117 €	920 €	0 €	109 037 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	97 593 €	920 €	0 €	98 513 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	97 593 €	920 €	0 €	98 513 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	10 524 €	0 €	0 €	10 524 €
	Total recettes d'exploitation	108 117 €	920 €	0 €	109 037 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

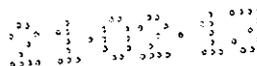
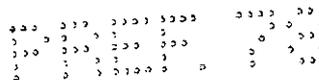
- Dotation globale : **98 513 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



ASSOCIATION M. VINCENT TERRITOIRE DE ST GERMAIN-2013



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

AD 2013-06

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 06

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21/12/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

E.M.S. - Secteur de Louveciennes
Association Monsieur Vincent
45, rue du Général Leclerc
78430 LOUVECIENNES

•••••

•••••

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	150 €	240 €	0 €	390 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	124 927 €	800 €	0 €	125 727 €
	Groupe III : Dépenses de structures	14 865 €	0 €	0 €	14 865 €
	Total général (I+II+III)	139 942 €	1 040 €	0 €	140 982 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	139 942 €	1 040 €	0 €	140 982 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	134 914 €	1 040 €	0 €	135 954 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	134 914 €	1 040 €	0 €	135 954 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	5 028 €	0 €	0 €	5 028 €
	Total recettes d'exploitation	139 942 €	1 040 €	0 €	140 982 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **135 954 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000
000 000 000 000 000 000



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 07

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2013-04

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE

VILLE NOUVELLE - LA RENCONTRE

415 route de Trappes

78114 - MAGNY LES HAMEAUX

»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»
»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»
»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»

»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»
»»» »»» »»» »»» »»» »»» »»» »»»

VILLE NOUVELLE - LA RENCONTRE-2013



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 08

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2013-05

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21/12/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

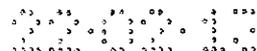
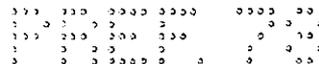
VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**EQUIPE MEDICO SOCIALE
VILLE NOUVELLE LA RENCONTRE
415 route de Trappes
78000 - VERSAILLES**



VILLE NOUVELLE LA RENCONTRE-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 786 €	- 616 €	0 €	12 170 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	153 522 €	18 410 €	0 €	171 932 €
	Groupe III : Dépenses de structures	45 445 €	4 193 €	0 €	49 638 €
	Total général (I+II+III)	211 753 €	21 987 €	0 €	233 740 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	211 753 €	21 987 €	0 €	233 740 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	211 753 €	21 987 €	0 €	233 740 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	211 753 €	21 987 €	0 €	233 740 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	211 753 €	21 987 €	0 €	233 740 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **233 740 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

20 FEV. 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

•••••
•••••

•••••
•••••



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 – 09

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2013-09

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

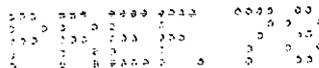
A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Coordination Gériatologique du Mantois

1, Rue Duguay Troin

78200- MANTES LA JOLIE



1, Rue Duguay Troin-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 400 €	0 €	0 €	10 400 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	248 702 €	31 551 €	0 €	280 253 €
	Groupe III : Dépenses de structures	11 920 €	0 €	0 €	11 920 €
	Total général (I+II+III)	271 022 €	31 551 €	0 €	302 573 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	271 022 €	31 551 €	0 €	302 573 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	271 022 €	31 551 €	0 €	302 573 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	271 022 €	31 551 €	0 €	302 573 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	271 022 €	31 551 €	0 €	302 573 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **302 573 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••, Rue Duguay Troin-2013

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	296 600 €	0 €	0 €	296 600 €
	Groupe III : Dépenses de structures	22 370 €	4 500 €	0 €	26 870 €
	Total général (I+II+III)	328 970 €	4 500 €	0 €	333 470 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	328 970 €	4 500 €	0 €	333 470 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	328 970 €	4 500 €	0 €	333 470 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	328 970 €	4 500 €	0 €	333 470 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	328 970 €	4 500 €	0 €	333 470 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **333 470 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

•••••

•••••



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 11

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2013-98

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

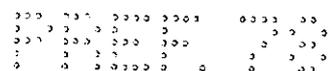
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE

SUD YVELINES - ICSY

23, rue Gustave Eiffel

78120 - RAMBOULLER



SUD YVELINES - ICSY-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 575 €	0 €	0 €	15 575 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	186 881 €	0 €	0 €	186 881 €
	Groupe III : Dépenses de structures	24 241 €	0 €	0 €	24 241 €
	Total général (I+II+III)	226 697 €	0 €	0 €	226 697 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	226 697 €	0 €	0 €	226 697 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	226 697 €	0 €	0 €	226 697 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	226 697 €	0 €	0 €	226 697 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	226 697 €	0 €	0 €	226 697 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : 226 697 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 20 FEV. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

•••••

••••• SUJ YVELINES - ICSY-2013



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

AD2013-99

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 12

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

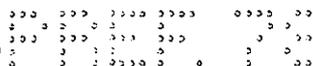
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO SOCIALE

ALDS

25, avenue des Aulnes

78250 - MEULAN EN YVELINES





Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

AD 2013-60

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 12

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

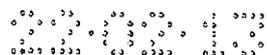
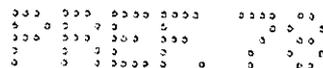
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO SOCIALE

SUD YVELINES ICSY

23, rue Gustave Eiffel

78120 - RAMBOUILLET



SUD YVELINES ICSY-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 375 €	0 €	0 €	15 375 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	158 578 €	1 000 €	0 €	159 578 €
	Groupe III : Dépenses de structures	23 822 €	0 €	0 €	23 822 €
	Total général (I+II+III)	197 775 €	1 000 €	0 €	198 775 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	197 775 €	1 000 €	0 €	198 775 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	197 775 €	1 000 €	0 €	198 775 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	197 775 €	1 000 €	0 €	198 775 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	197 775 €	1 000 €	0 €	198 775 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

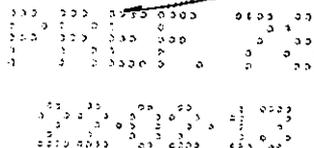
- Dotation globale : **198 775 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 FEV 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ





Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 13

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2013-601

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

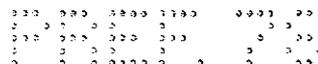
VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Coordination gérontologique locale
GRAND VERSAILLES - COGITEY
6, Av Maréchal Franchet d'Esperey
78000 - VERSAILLES**



GRAND VERSAILLES - COGITEY-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013	
		Pérennes 2013	Non-pérennes 2013		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	19 800 €	700 €	0 €	20 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	435 900 €	0 €	0 €	435 900 €
	Groupe III : Dépenses de structures	47 050 €	2 600 €	0 €	49 650 €
	Total général (I+II+III)	502 750 €	3 300 €	0 €	506 050 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	502 750 €	3 300 €	0 €	506 050 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	481 574 €	3 300 €	0 €	484 874 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	481 574 €	3 300 €	0 €	484 874 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	21 176 €	0 €	0 €	21 176 €
	Total recettes d'exploitation	502 750 €	3 300 €	0 €	506 050 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : 484 874 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 20 FEV. 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
GRAND VERSAILLES - COGITEY-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	13 800 €	1 200 €	0 €	15 000 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	372 410 €	0 €	0 €	372 410 €
	Groupe III : Dépenses de structures	36 400 €	2 000 €	0 €	38 400 €
	Total général (I+II+III)	422 610 €	3 200 €	0 €	425 810 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	422 610 €	3 200 €	0 €	425 810 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	349 297 €	3 200 €	0 €	352 497 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	349 297 €	3 200 €	0 €	352 497 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	73 313 €	0 €	0 €	73 313 €
	Total recettes d'exploitation	422 610 €	3 200 €	0 €	425 810 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **352 497 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• •••



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 16

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD 2013-164

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21/12/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO SOCIALE

VAL DE SEINE ET OISE

2 Bd Richard Garnier

78702 - CONFLANS STE HONORINE

.....
.....
.....

.....
.....
.....

VAL DE SEINE ET OISE-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013	
		Pérennes 2013	Non-pérennes 2013		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	15 160 €	0 €	0 €	15 160 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	194 676 €	40 000 €	0 €	234 676 €
	Groupe III : Dépenses de structures	26 440 €	3 000 €	0 €	29 440 €
	Total général (I+II+III)	236 276 €	43 000 €	0 €	279 276 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	236 276 €	43 000 €	0 €	279 276 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	227 276 €	43 000 €	0 €	270 276 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	227 276 €	43 000 €	0 €	270 276 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	9 000 €	0 €	0 €	9 000 €
	Total recettes d'exploitation	236 276 €	43 000 €	0 €	279 276 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **270 276 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••••• ••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• ••••• •••••
••••• ••••• ••••• ••••• •••••



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 17

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

**Coordination gérontologique locale
SEINE ET MAULDRE - ALDS
25, avenue des Aulnes
78250 - MEULAN EN YVELINES**

SEINE ET MAULDRE - ALDS-2013

SEINE ET MAULDRE - ALDS-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	22 853 €	1 478 €	0 €	24 331 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	251 396 €	1 500 €	0 €	252 896 €
	Groupe III : Dépenses de structures	22 525 €	8 691 €	0 €	31 216 €
	Total général (I+II+III)	296 774 €	11 669 €	0 €	308 443 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	296 774 €	11 669 €	0 €	308 443 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	296 774 €	11 669 €	0 €	308 443 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	296 774 €	11 669 €	0 €	308 443 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	296 774 €	11 669 €	0 €	308 443 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **308 443 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

SEINE ET MAULDRE - ALDS-2013

SEINE ET MAULDRE - ALDS-2013



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

AD 2013. 66

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 – 19

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

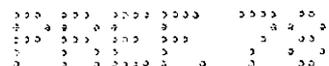
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

COORDINATION GERONTOLOGIQUE LOCALE

CENTRE YVELINES

42, rue de Paris

78550 - HOUDAN



CENTRE YVELINES-2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	34 176 €	15 125 €	0 €	49 301 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	226 644 €	1 410 €	0 €	228 054 €
	Groupe III : Dépenses de structures	43 076 €	27 391 €	0 €	70 467 €
	Total général (I+II+III)	303 896 €	43 926 €	0 €	347 822 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	303 896 €	43 926 €	0 €	347 822 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	298 446 €	43 926 €	0 €	342 372 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	5 450 €	0 €	0 €	5 450 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	303 896 €	43 926 €	0 €	347 822 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	303 896 €	43 926 €	0 €	347 822 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

. la dotation globale : 342 732 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

20 FEV. 2013

Fait à Versailles, le
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

111 313 2032 2033 2034 2035
110 312 2031 2032 2033 2034
0 31000 3

111 313 2032 2033 2034 2035
110 312 2031 2032 2033 2034
0 31000 3
CENTRE YVELINES-2013



Yvelines
Conseil général

DEPARTEMENT DES YVELINES

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service Vie Sociale à Domicile

N° 2013 - 20

REPUBLIQUE FRANCAISE

AD2013-67

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

EQUIPE MEDICO SOCIALE

CENTRE YVELINES

42, rue de Paris

78550 - HOUDAN

••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••
• • • ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• •••

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS	Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013	
		Pérennes 2013	Non-pérennes 2013		
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	17 286 €	1 900 €	0 €	19 186 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	151 962 €	950 €	0 €	152 912 €
	Groupe III : Dépenses de structures	24 422 €	0 €	0 €	24 422 €
	Total général (I+II+III)	193 670 €	2 850 €	0 €	196 520 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	193 670 €	2 850 €	0 €	196 520 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	192 720 €	2 850 €	0 €	195 570 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	950 €	0 €	0 €	950 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	193 670 €	2 850 €	0 €	196 520 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	193 670 €	2 850 €	0 €	196 520 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **195 570 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **20 FEV. 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••
••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••